

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 janvier 2016**

L'an DEUX MIL SEIZE
et le 04 JANVIER
à 20 heures 00

NOMBRE DE MEMBRES	Date de la convocation	Date d'affichage
Afférents au Conseil Municipal : 57 En exercice : 57 Présents : 56 Ayant pris part au vote : 57 (56 + 1 pouvoir)	28 décembre 2015	8 janvier 2016

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des loisirs André Courtiaud, à Gennes, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire sortant de la commune déléguée de Gennes.

Présents : Mmes et MM. ARCHAMBAUD Karine, ASSERAY Denis, BARREAUX Benoit, BATAIS Damien, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, BOISBOUVIER Gilbert, BONDU Michel, BOUSSEAU Michèle, BRAUER Catherine, BRUNETIERE Dominique, CANTET Claudie, ENGUEHARD Elisabeth, FERRARI Marc, FERRERO Francine, FULNEAU Jean-Yves, GAGER Christian, GAIGNARD René, GAUTHIER Anne-Marie, GILBERT Sylvain, GLEMIN Françoise, GOUZIL Gilles, GROYER Olivier, GUINHUT André, KASPRZACK Christiane, LAMY Benoit, LAURIOU Alain, LE JOLIS DE VILLIERS DE SAINTIGNON Anne-Aymone, LE VRAUX Yves, LEGUAY Daniel, LEMOINE Jérôme, LUCAS Nadège, MABILLEAU Chrystel, MATHIOT Joss, MELIN Céline, MEME Elisabeth, MERCIER Didier, METIVIER Nathalie, MOISY Nicole, MOREAU Christian, MOREAU Georges, PASSEDROIT Alain, PEREZ-BERENGUER Carmen, RICHARD Emmanuelle, RIGALT Claude, ROUCHER Stéphane, SIRE Michel, STROZIK Cathy, TURPOT Ludovic, VARLET Vanessa, VERGER Gwénaél, VESTIT Marie-Claude, VINSONNEAU Philippe, VIOT Michel, VON BOTHMER Emilie, WEISS Sandra

Absents excusés : M. Jérôme CLEMENT

Pouvoirs : M. Jérôme CLEMENT à M. Michel SIRE

Secrétaires de séance : Mme Christiane KASPRZACK

OBJET : Election du Maire (n°01/2016-1)

Monsieur Jean-Yves FULNEAU ouvre la séance et déclare les membres du Conseil Municipal (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

L'Assemblée désigne Mme Christiane KASPRZACK en qualité de secrétaire.

Monsieur Jean-Yves FULNEAU invite M. Claude RIGALT, conseiller municipal doyen d'âge, à prendre la présidence de séance.

Celui-ci rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de son article L.2122-7 :

- Le maire est élu au scrutin secret parmi les membres du Conseil Municipal ;
- Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Suite à l'appel du président de séance, Mme Emilie VON BOTHMER et MM André GUNHUT, Sylvain GILBERT, Jérôme LEMOINE et Olivier GROYER sont nommés assesseurs.

Suite à l'appel de candidature, Monsieur Jean-Yves FULNEAU fait savoir qu'il est candidat à la fonction de maire de Gennes-Val de Loire.

A l'appel de son nom, chaque conseiller dépose son enveloppe dans l'urne ; M. Michel SIRE dépose également une enveloppe au nom de M. Jérôme CLEMENT absent.

Après le vote du dernier conseiller, les assesseurs procèdent au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

a) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) nombre de votants (enveloppes)	57
c) nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
d) nombre de suffrages exprimés (b-c)	56
e) majorité absolue	29

Ont obtenu :

- M. Jean-Yves FULNEAU 49 voix (quarante-neuf voix)
- Mme Françoise GLEMIN 2 voix (deux voix)
- M. Benoit LAMY 2 voix (deux voix)
- M. Dominique BRUNETIERE..... 1 voix (une voix)
- Mme Francine FERRERO 1 voix (une voix)
- Mme Nicole MOISY..... 1 voix (une voix)

Monsieur Jean-Yves FULNEAU, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1^{er} tour, a été proclamé élu Maire de Gennes-Val de Loire.

OBJET : Détermination du nombre d'adjoints au Maire de Gennes-Val de Loire (n°01/2016-2)

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à déterminer le nombre d'adjoints au Maire de Gennes-Val de Loire.

Il précise qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum de dix-sept adjoints, ce qui correspond à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Il ajoute que les maires délégués sont adjoints de droit et ne sont pas comptabilisés dans l'effectif maximal des 30%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ⇒ décide de créer sept postes d'adjoints au maire de Gennes-Val de Loire ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Election des adjoints au Maire de Gennes-Val de Loire (n°01/2016-3)

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17 :

- Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil Municipal ;
- Les listes doivent respecter l'obligation de parité, sans qu'il y ait obligation d'alternance entre les candidats de chaque sexe ;
- Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;
- Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Vu les dispositions prévues pour l'installation de la municipalité dans les communes nouvelles, et notamment le fait que les maires des communes actuelles deviennent de droit maires délégués de leur commune et adjoints au maire de la commune nouvelle ;

Vu la décision du Conseil Municipal de créer sept postes d'adjoints pour la commune nouvelle ;

Après appel à candidature, deux listes sont déposées et il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Liste 1 : liste compétente comportant onze noms avec M. PASSEDROIT Alain en tête de liste (quatre maires délégués adjoints de droit + sept adjoints)

Liste 2 : liste incomplète comportant deux noms avec Mme BRAUER Catherine en tête de liste

A l'appel de son nom, chaque conseiller dépose son enveloppe dans l'urne ; M. Michel SIRE dépose également une enveloppe au nom de M. Jérôme CLEMENT absent.

Après le vote du dernier conseiller, les assesseurs procèdent au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

f) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
g) nombre de votants (enveloppes)	57
h) nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
i) nombre de suffrages exprimés (b-c)	57
j) majorité absolue	29

Ont obtenu :

- Liste 1 53 voix (cinquante-trois voix)
- Liste 2 4 voix (quatre voix)

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1^{er} tour, le président de séance proclame élus en qualité d'adjoints au Maire de Gennes-Val de Loire, dans l'ordre du tableau :

- ⇒ 1^{ère} adjoint M. PASSEDROIT Alain (maire délégué)
- ⇒ 2^{ème} adjoint M. LAMY Benoit (maire délégué)
- ⇒ 3^{ème} adjoint M. BRUNETIERE Dominique (maire délégué)
- ⇒ 4^{ème} adjoint M. SIRE Michel (maire délégué)

- ⇒ 5^{ème} adjointe Mme KASPRZACK Christiane
- ⇒ 6^{ème} adjointe Mme MOISY Nicole
- ⇒ 7^{ème} adjointe Mme MEME Elisabeth
- ⇒ 8^{ème} adjointe Mme LE JOLIS DE VILLIERS DE SAINTIGNON Anne-Aymone
- ⇒ 9^{ème} adjoint M. VERGER Gwénaël
- ⇒ 10^{ème} adjoint M. GAGER Christian
- ⇒ 11^{ème} adjoint M. BOISBOUVIER Gilbert

Les intéressés ont déclaré accepter ces fonctions.

OBJET : Conseils communaux des communes déléguées (n°01/2016-4)

Considérant le principe prévu dans la charte de la commune nouvelle de Gennes-Val de Loire, de maintenir un conseil communal dans chacune des communes déléguées ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2113-12 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide de créer un conseil communal dans chaque commune déléguée de Gennes-Val de Loire ;
- ⇒ Fixe le nombre membres de chaque conseil communal des communes déléguées ainsi qu'il suit :
 - Le Thoureil : 6 membres
 - Grézillé : 8 membres
 - St-Georges-des-Sept-Voies : 10 membres
 - Chênehutte-Trèves-Cunault : 14 membres
 - Gennes : 19 membres

- ⇒ Désigne comme suit la composition de chacun des conseils communaux des communes déléguées :

Conseil communal du THOUREIL :

CLEMENT Jérôme	LUCAS Nadège
ENGUEHARD Elisabeth	MEME Elisabeth
LEMOINE Jérôme	SIRE Michel

Conseil communal de GREZILLE :

ASSERAY Denis	MELIN Céline
BONDU Michel	MOREAU Georges
GUINHUT André	PASSEDROIT Alain
LE JOLIS DE VILLIERS DE SAINTIGNON Anne-Aymone	RICHARD Emmanuelle

Conseil communal de SAINT-GEORGES-DES-SEPT-VOIES :

ARCHAMBAUD Karine	GILBERT Sylvain
BARREAUX Benoit	GOUZIL Gilles
BATTAIS Damien	KASPRZACK Christiane
BRUNETIERE Dominique	LE VRAUX Yves
GAUTHIER Anne-Marie	VERGER Gwénaël

Conseil communal de CHENEHUTTE-TREVES-CUNAUT :

CANTET Claudie	MABILEAU Chrystel
FERRARI Marc	MERCIER Didier
GAGER Christian	METIVIER Nathalie
GAIGNARD René	TURPOT Ludovic
GROYER Olivier	VARLET Vanessa
LAMY Benoit	VESTIT Marie-Claude
LEGUAY Daniel	WEISS Sandra

Conseil communal de GENNES :

BAUNEAU Yves	MOISY Nicole
BIGOT Monique	MOREAU Christian
BOISBOUVIER Gilbert	PEREZ-BERENGUER Carmen
BOUSSEAU Michèle	RIGAULT Claude
BRAUER Catherine	ROUCHER Stéphane
FERRERO Francine	STROZIK Cathy
FULNEAU Jean-Yves	VON BOTMER Emilie
GLEMIN Françoise	VINSONNEAU Philippe
LAURIOU Alain	VIOT Michel
MATHIOT Joss	

OBJET : Détermination du nombre d'adjoints aux maires délégués (n°01/2016-5)

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à déterminer le nombre d'adjoints aux maires délégués de chaque commune déléguée.

Il précise qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre d'adjoints ne peut dépasser 30% de l'effectif de chacun des conseils communaux des communes déléguées.

Vu la décision du Conseil Municipal fixant la composition des conseils communaux des communes déléguées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

⇒ décide de créer :

- un poste d'adjoint au maire délégué du Thourel ;
- deux postes d'adjoints au maire délégué de Grézillé;
- deux postes d'adjoints au maire délégué de Saint-Georges-des-Sept-Voies;
- trois postes d'adjoints au maire délégué de Chênehutte-Trèves-Cunault ;
- quatre postes d'adjoints au maire délégué de Gennes ;

⇒ autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Election des adjoints au Maire délégué de Chênehutte-Trèves-Cunault (n°01/2016-6)

Considérant que la commune déléguée de Chênehutte-Trèves-Cunault comptabilise plus de 1000 habitants ;

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17 :

- Les adjoints au maire délégué sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil Municipal ;
- Les listes doivent respecter l'obligation de parité, sans qu'il y ait obligation d'alternance entre les candidats de chaque sexe ;
- Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;
- Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Vu la décision du Conseil Municipal de créer trois postes d'adjoints pour la commune déléguée de Chênehutte-Trèves-Cunault ;

Après appel à candidature, une liste est déposée et il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Liste 1 : liste compète comportant trois noms avec M. GAINARD René en tête de liste.

A l'appel de son nom, chaque conseiller dépose son enveloppe dans l'urne ; M. Michel SIRE dépose également une enveloppe au nom de M. Jérôme CLEMENT absent.

Après le vote du dernier conseiller, les assesseurs procèdent au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

k) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
l) nombre de votants (enveloppes)	57
m) nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
n) nombre de suffrages exprimés (b-c)	57
o) majorité absolue	29

Ont obtenu :

- Liste 1 57 voix (cinquante-sept voix)

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1^{er} tour, le président de séance proclame élus en qualité d'adjoints au maire délégué de Chênehutte-Trèves-Cunault, dans l'ordre du tableau :

- ⇒ 1^{ère} adjoint M. GAINARD René
- ⇒ 2^{ème} adjoint M. FERRARI Marc
- ⇒ 3^{ème} adjointe Mme METIVIER Nathalie

Les intéressés ont déclaré accepter ces fonctions.

OBJET : Election des adjoints au Maire délégué de Gennes (n°01/2016-7)

Considérant que la commune déléguée de Gennes comptabilise plus de 1000 habitants ;

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17 :

- Les adjoints au maire délégué sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil Municipal ;
- Les listes doivent respecter l'obligation de parité, sans qu'il y ait obligation d'alternance entre les candidats de chaque sexe ;

- Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;
- Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Vu la décision du Conseil Municipal de créer quatre postes d'adjoints pour la commune déléguée de Gennes ;

Après appel à candidature, une liste est déposée et il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Liste 1 : liste complète comportant trois noms avec Mme FERRERO Francine en tête de liste.

A l'appel de son nom, chaque conseiller dépose son enveloppe dans l'urne ; M. Michel SIRE dépose également une enveloppe au nom de M. Jérôme CLEMENT absent.

Après le vote du dernier conseiller, les assesseurs procèdent au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

p) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
q) nombre de votants (enveloppes)	57
r) nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
s) nombre de suffrages exprimés (b-c)	57
t) majorité absolue	29

Ont obtenu :

- Liste 1 57 voix (cinquante-sept voix)

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1^{er} tour, le président de séance proclame élus en qualité d'adjoints au maire délégué de Gennes, dans l'ordre du tableau :

- ⇒ 1^{ère} adjointe Mme FERRERO Francine
- ⇒ 2^{ème} adjointe Mme GLEMIN Françoise
- ⇒ 3^{ème} adjoint M. MOREAU Christian
- ⇒ 4^{ème} adjoint M. RIGALT Claude

Les intéressés ont déclaré accepter ces fonctions.

OBJET : Election des adjoints au Maire délégué de Grézillé (n°01/2016-8)

Considérant que la commune déléguée de Grézillé comptabilise moins de 1000 habitants ;

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17 :

- Les adjoints au maire délégué sont élus au scrutin secret uninominal à la majorité absolue, parmi les membres du Conseil Municipal ;
- Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;
- Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Vu la décision du Conseil Municipal de créer deux postes d'adjoints pour la commune déléguée de Grézillé ;

Après appel à candidature, il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

ELECTION DU 1^{er} ADJOINT

A l'appel de son nom, chaque conseiller dépose son enveloppe dans l'urne ; M. Michel SIRE dépose également une enveloppe au nom de M. Jérôme CLEMENT absent.

Après le vote du dernier conseiller, les assesseurs procèdent au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

u) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
v) nombre de votants (enveloppes)	57
w) nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
x) nombre de suffrages exprimés (b-c)	57
y) majorité absolue	29

Ont obtenu :

- M. ASSERAY Denis 57 voix (cinquante-sept voix)

ELECTION DU 2^{ème} ADJOINT

A l'appel de son nom, chaque conseiller dépose son enveloppe dans l'urne ; M. Michel SIRE dépose également une enveloppe au nom de M. Jérôme CLEMENT absent.

Après le vote du dernier conseiller, les assesseurs procèdent au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

a) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) nombre de votants (enveloppes)	57
c) nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d) nombre de suffrages exprimés (b-c)	57
e) majorité absolue	29

Ont obtenu :

- Mme RICHARD Emmanuelle 57 voix (cinquante-sept voix)

Les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1^{er} tour, le président de séance proclame successivement élus en qualité d'adjoints au maire délégué de Grézillé, dans l'ordre du tableau :

- ⇒ 1^{er} adjoint M. ASSERAY Denis
- ⇒ 2^{ème} adjointe Mme RICHARD Emmanuelle

Les intéressés ont déclaré accepter ces fonctions.

OBJET : Election de l'adjoint au Maire délégué du Thoureil (n°01/2016-9)

Considérant que la commune déléguée du Thoureil comptabilise moins de 1000 habitants ;

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17 :

- Les adjoints au maire délégué sont élus au scrutin secret uninominal à la majorité absolue, parmi les membres du Conseil Municipal ;
- Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;
- Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Vu la décision du Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint pour la commune déléguée du Thoureil ;

Après appel à candidature, il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

ELECTION DU 1^{er} ADJOINT

A l'appel de son nom, chaque conseiller dépose son enveloppe dans l'urne ; M. Michel SIRE dépose également une enveloppe au nom de M. Jérôme CLEMENT absent.

Après le vote du dernier conseiller, les assesseurs procèdent au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

z) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
aa) nombre de votants (enveloppes)	57
bb) nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
cc) nombre de suffrages exprimés (b-c)	57
dd) majorité absolue	29

Ont obtenu :

- Mme LUCAS Nadège 57 voix (cinquante-sept voix)

La candidate ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1^{er} tour, le président de séance proclame élue en qualité d'adjointe au maire délégué du Thoureil, dans l'ordre du tableau :

- ⇒ 1^{ère} adjointe Mme LUCAS Nadège

L'intéressée a déclaré accepter cette fonction.

OBJET : Election des adjoints au Maire délégué de Saint-Georges-des-Sept-Voies (n°01/2016-10)

Considérant que la commune déléguée de Saint-Georges-des-Sept-Voies comptabilise moins de 1000 habitants ;

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17 :

- Les adjoints au maire délégué sont élus au scrutin secret uninominal à la majorité absolue, parmi les membres du Conseil Municipal ;

- Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;
- Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Vu la décision du Conseil Municipal de créer deux postes d'adjoints pour la commune déléguée de Saint-Georges-des-Sept-Voies;

Après appel à candidature, il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

ELECTION DU 1^{er} ADJOINT

A l'appel de son nom, chaque conseiller dépose son enveloppe dans l'urne ; M. Michel SIRE dépose également une enveloppe au nom de M. Jérôme CLEMENT absent.

Après le vote du dernier conseiller, les assesseurs procèdent au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

ee) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
ff) nombre de votants (enveloppes)	57
gg) nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
hh) nombre de suffrages exprimés (b-c)	57
ii) majorité absolue	29

Ont obtenu :

- Mme GAUTHIER Anne-Marie 57 voix (cinquante-sept voix)

ELECTION DU 2^{ème} ADJOINT

A l'appel de son nom, chaque conseiller dépose son enveloppe dans l'urne ; M. Michel SIRE dépose également une enveloppe au nom de M. Jérôme CLEMENT absent.

Après le vote du dernier conseiller, les assesseurs procèdent au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

f) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
g) nombre de votants (enveloppes)	57
h) nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
i) nombre de suffrages exprimés (b-c)	57
j) majorité absolue	29

Ont obtenu :

- M. GOUZIL Gilles 57 voix (cinquante-sept voix)

Les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1^{er} tour, le président de séance proclame successivement élus en qualité d'adjoints au maire délégué de Saint-Georges-des-Sept-Voies, dans l'ordre du tableau :

- ⇒ 1^{ère} adjointe Mme GAUTHIER Anne-Marie
- ⇒ 2^{ème} adjoint M. GOUZIL Gilles

Les intéressés ont déclaré accepter ces fonctions

OBJET : Election des conseillers communautaires (n°01/2016-11)

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 :

- Le nombre de conseillers communautaires ne peut excéder la moitié du nombre total des conseillers de la communauté de communes du Gennois ;
- Les conseillers communautaires sont élus parmi les 16 conseillers communautaires sortants sous réserve qu'ils soient membres du Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire ;
- L'élection a lieu au scrutin de liste à un tour, sans panachage ni vote préférentiel ;
- Les sièges sont répartis entre les listes à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir au sein de la communauté de communes du Gennois s'élève à 13 ;

Après appel à candidature, deux listes sont déposées et il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Liste 1 : liste complète comportant treize noms avec M. FULNEAU Jean-Yves en tête de liste

Liste 2 : liste incomplète comportant un nom - M. LAURIOU Alain

A l'appel de son nom, chaque conseiller dépose son enveloppe dans l'urne ; M. Michel SIRE dépose également une enveloppe au nom de M. Jérôme CLEMENT absent.

Après le vote du dernier conseiller, les assesseurs procèdent au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

jj) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
kk) nombre de votants (enveloppes)	57
ll) nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	2
nombre de suffrages exprimés (b-c)	55

Ont obtenu :

- Liste 1 49 voix (quarante-neuf voix)
- Liste 2 6 voix (six voix)

Après répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne, la répartition des sièges de conseillers communautaires est établie comme suit :

- Liste 1 12 sièges (douze sièges)
- Liste 2 1 siège (un siège)

Le président de séance proclame élus en qualité de conseillers communautaires :

- ⇒ M. FULNEAU Jean-Yves
- ⇒ M. PASSEDROIT Alain
- ⇒ M. LAMY Benoit
- ⇒ M. BRUNETIERE Dominique (maire délégué)
- ⇒ M. SIRE Michel (maire délégué)
- ⇒ Mme FERRERO Francine
- ⇒ M. BOISBOUVIER Gilbert
- ⇒ Mme MOISY Nicole
- ⇒ M. RIGAULT Claude
- ⇒ M. MERCIER Didier
- ⇒ Mme LE JOLIS DE VILLIERS DE SAINTIGNON Anne-Aymone
- ⇒ M. GOUZIL Gilles
- ⇒ M. LAURIOU Alain

Les intéressés ont déclaré accepter ces fonctions.

Fait et délibéré en Mairie de Gennes les jours, mois et an que dessus,
Et ont tous les membres présents signés au registre des délibérations.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU